

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025
COMMUNE DE NEUF-MARCHE
2^{ème} réunion de 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 avril à 20h30 les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Neuf Marché, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique BUT, Maire.

Présents : Mmes BOURGOIN Véronique, LESEIGNEUR Marie-France, DERVARIC Martine,

Mrs BUT Dominique, COLLET Frédéric, POREZ Jean-Paul, PEZET Boris, BOURDON Zacarie, BANCE Stéphane

Absents excusés : Mme BOUQUET Amanda pouvoir à Mme LESEIGNEUR Marie-France

Mme GROS Karen, Mr GREUET Laurent

Absent : Mr OUIN Arnaud

Secrétaire de séance : Mme DERVARIC Martine

Date de convocation : 21 mars 2025

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 FEVRIER 2025

Après lecture ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme LESEIGNEUR Marie-France doyenne d'âge, vote le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	prévu :	104 034.55
	réalisé :	61 641.45
	reste à réaliser :	

Recettes	prévu :	104 034.55
	réalisé :	59 377.23
	reste à réaliser :	0.00

transfert dissolution du syndicat transport scolaire gournay
+ 4 463.22

Fonctionnement

Dépenses	prévu :	940 035.93
	réalisé :	597 735.58
	reste à réaliser :	0.00

Recettes	prévu :	940 035.93
	réalisé :	1 021 885.11
	reste à réaliser :	0.00

transfert dissolution du syndicat transport scolaire gournay
+ 904.65

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	+ 2 199.00
Fonctionnement :	425 054.18
Résultat global :	427 253.18

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal sous la présidence de Mr BUT Dominique Maire

-après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

-constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2023 A	VIREMENT LA SF 2023 B	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 C	RESTE A REALISER 2024 D	SOLDE DES RESTES A REALISER E	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO DE RESULTAT A+B+C+E
INVEST	-21 567.09€		23 766.09€			2 199.00€
FONCT	338 063.6€	25 167.74€	112 158.32€			425 054.18€

-considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

-décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	425 054.18€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Ligne 001= 2 199€ REC	425 054.18€

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les nouveaux taux suivant le tableau ci-dessous.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Base d'imposition prévisionnelles 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	527 997	44.42	538 800	44.42	239 335
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	81 964	38.16	83 300	38.16	31 787
Taxe d'habitation (TH)	117 251	19.68	116 100	19.68	22 848
Cotisation foncière des entreprises CFE	42 945	21.24	44 100	21.24	9 367
				TOTAL	303 337

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Mr le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2025, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser Mr le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser Mr le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Dans la section de fonctionnement à : 1 046 757.36€
- Dans la section d'investissement à : 165 595.05€

ACHATS DE MATERIELS POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX.

Afin de prévoir le financement de nouveaux matériels pour les employés communaux Mr le maire à fait établir des devis pour l'achat de tronçonneuse, tondeuse, lève auto-porté etc..

Après avoir délibéré les membres du Conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de ces matériels.

ACHATS DE TABLES PING-PONG, DE TABLE PIQUE-NIQUE, UN MULTISPORT ET DE DIVERS JEUX A INSTALLER AUX FLAMANDS, DANS LE BOURG

Pour l'année 2025 plusieurs investissements seront inscrits au budget primitif.

L'achat de tables ping-pong, de table pique-nique, un multisport et divers jeux qui seront installés dans la commune.

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité ces investissements.

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la chaudière de la Mairie est très vétuste, un devis est demandé.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le devis pour le remplacement de la chaudière.

PROJET PREPARE PAR LE SDE76 : AVENUE GEORGES HEUILLARD

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76463-M4169 et désigné « Avenue Georges Heuillard » dont le montant prévisionnel s'élève à 35 736.00€ T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 16 936.00 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 16 936.00 T.T.C.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

A savoir le remplacement de 4 mats en béton.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pour l'entretien des espaces verts suivant une fiche de poste. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01 juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suivant une fiche de poste suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 05 mai jusqu'au 04 juillet 2025

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 375, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif (ou supplémentaire) de l'année 2025.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENT DE MOINS DE 1 500 HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS, ARTICLE L.332-8 3° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35ème, du 21 juillet 2025 pour une durée déterminée d'un an à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif de l'année 2025

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU LOGICIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau logiciel informatique est à prévoir « COLORIA » (installation et abonnement).

Cela concerne la mise en place de la licence pour l'accès à la plateforme d'hébergement (paramétrage, migration de toutes les données informatiques sur les serveurs de « COSOLUCE ». Possibilité de travailler à distance ; protection des données contre les risques cyberattaques etc..

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SACPA (Société d'assistance pour le contrôle des populations animales)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'adhésion avec la SACPA (Société d'assistance pour le contrôle des populations animales) .

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré votent à l'unanimité afin que Monsieur le Maire signe l'offre de prestation de services avec la SACPA pour une durée de 4 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10'

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été prises : n°2025-013, 2025-014, 2025-015, 2025-016, 2025-017, 2025-018, 2025-019, 2025-020, 2025-021, 2025-022, 2025-023, 2025-024, 2025-025

Liste des présents

Mme BOURGOIN Véronique	
Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme BOUQUET Amanda pouvoir à Mme LESEIGNEUR Marie-France	

Mme DERVARIC Martine	
Mr BANCE Stéphane	
Mr BUT Dominique	
Mr PEZET Boris	
Mr BOURDON Zacarie	
Mr COLLET Frédéric	
Mr POREZ Jean-Paul	